



LE SMIC A ÉTÉ AUGMENTÉ DE 2 % AU 1ER NOVEMBRE, AVEC QUELLES CONSÉQUENCES ?

Comme le Premier ministre Michel Barnier l'avait annoncé dans sa déclaration de politique générale, le gouvernement a publié un décret qui a augmenté le taux du SMIC de 2 % au 1^{er} novembre 2024, par anticipation. Le minimum garanti est également revalorisé. La revalorisation du SMIC entraîne un certain nombre de conséquences, notamment en matière de réductions de cotisations et de calcul du prélèvement à la source pour les besoins de la paye.

Source : Décret [2024-951](#) du 23 octobre 2024, JO du 24 ; BOSS, communiqué du 31 octobre 2024 ; [www.net-entreprises.fr](#), Base de connaissance DSN, fiche 2454 modifiée le 30/10/2024

L'essentiel

Le SMIC horaire brut a été porté de 11,65 € à 11,88 € au 1^{er} novembre 2024. / [3-1](#)

La rémunération d'un salarié mensualisé payé au SMIC pour 35 heures de travail hebdomadaire s'établit en conséquence à 1 801,80 € (contre 1 766,92 € avant le 1^{er} novembre). / [3-2](#)

À Mayotte, le SMIC horaire brut passe de 8,80 € à 8,98 €, soit 1 361,97 € par mois (au lieu de 1 334,67 €) pour un salarié à 35 h hebdomadaires. / [3-3](#)

La valeur du minimum garanti passe quant à elle de 4,15 € à 4,22 € au 1^{er} novembre 2024. / [3-4](#)

La hausse du SMIC contraint les entreprises à revaloriser les rémunérations qui seraient rattrapées par le salaire minimum. En revanche, il n'y a pas à répercuter la hausse sur les salaires supérieurs au SMIC. / [3-5](#)

En matière de cotisations patronales d'assurance maladie et d'allocations familiales, la hausse du SMIC est sans conséquence sur les salaires plafond ouvrant droit à réduction de taux. / [3-6](#)

Il faut en revanche ajuster le paramétrage de la réduction générale de cotisations patronales en l'état de la réglementation actuelle. Le gouvernement envisage de neutraliser cette hausse du SMIC pour le calcul de la réduction générale sur 2024, mais cette mesure est pour l'instant à l'état de projet. / [3-7](#)

En ce qui concerne le calcul du prélèvement à la source (PAS) pour les besoins de la paye, la hausse du SMIC a des répercussions sur la limite appliquée à l'exonération d'impôt sur le revenu dont bénéficient les apprentis et les stagiaires. / [3-9](#)

La revalorisation du SMIC entraîne également celle de l'abattement d'un demi SMIC net imposable applicable à l'assiette du prélèvement à la source pendant les 2 premiers mois d'embauche de certains contrats courts. Mais les employeurs peuvent, par tolérance, en rester à la valeur de l'abattement au 1^{er} janvier. / [3-11](#)

Hausse du SMIC et du minimum garanti

Revalorisation anticipée du SMIC

Dans sa déclaration de politique générale prononcée le 1^{er} octobre 2024 devant l'Assemblée nationale, le Premier ministre avait annoncé une hausse du SMIC de 2 % au 1^{er} novembre 2024, par anticipation de la date du 1^{er} janvier 2025.

Un décret du 23 octobre 2024 concrétise cette annonce (décret [2024-951](#) du 23 octobre 2024, JO du 24).

Le SMIC horaire brut est ainsi porté de 11,65 € à 11,88 € au 1^{er} novembre 2024 en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon (décret [2024-951](#) du 23 octobre 2024, art. 1, 1^o). Par rapport à la précédente revalorisation, intervenue en janvier 2024, il s'agit donc d'une hausse de 23 centimes par heure (soit mathématiquement 1,97 %).

Selon la notice figurant en en-tête du décret, ce relèvement « anticipé » de 2 % résulte de l'application de la formule du calcul de la revalorisation annuelle du SMIC, telle qu'elle est réalisée en fin d'année, au vu des prévisions actuelles d'évolution des prix à la consommation et du salaire horaire des ouvriers et des employés. Concrètement, cela signifie que cette hausse sera en quelque sorte imputée sur celle du 1^{er} janvier 2025, si les paramètres définitifs conduisaient à cette date à une augmentation supérieure.

Pour les jeunes salariés de moins de 18 ans et ayant moins de 6 mois de pratique professionnelle dans la branche d'activité, le taux horaire du SMIC fait l'objet d'un abattement de 20 % pour les moins de 17 ans (soit hors Mayotte un taux horaire brut de 9,50 € sous réserve de l'arrondi) et d'un abattement de 10 % pour les jeunes âgés de 17 ans à moins de 18 ans (soit hors Mayotte un taux horaire brut de 10,69 € sous réserve de l'arrondi) (c. trav. [art. D. 3231-3](#)).

Montant mensuel du SMIC dans le cas général

Pour le taux horaire de 11,88 €, le SMIC mensuel brut d'un salarié mensualisé est donc, au 1^{er} novembre 2024, de :

- 1 801,80 € (au lieu de 1 766,92 €, soit + 34,88 € bruts par mois) pour un salarié soumis à une durée collective du travail de 35 heures hebdomadaires ;
- 2 028,31 € (au lieu de 1 989,04 €, soit + 39,27 € bruts par mois) pour un salarié soumis à une durée collective de travail de 39 heures hebdomadaires avec une majoration de 10 % de la 36^e à la 39^e h ;
- 2 059,20 € (au lieu de 2 019,33 €, soit + 39,87 € bruts par mois) pour un salarié soumis à une durée collective de travail de 39 heures hebdomadaires avec une majoration de 25 % de la 36^e à la 39^e h.

Montant du SMIC à Mayotte

À Mayotte, le SMIC horaire brut est relevé de 8,80 € à 8,98 € au 1^{er} novembre 2024 (décret [2024-951](#) du 23 octobre 2024, art. 1, 2^o), soit 1 361,97 € par mois (au lieu de 1 334,67 €, soit + 27,30 € bruts par mois) pour un salarié mensualisé soumis à une durée collective du travail de 35 h hebdomadaires.

Minimum garanti et avantage en nature repas dans les HCR

Parallèlement à la hausse du SMIC, la valeur du minimum garanti passe de 4,15 € à 4,22 € au 1^{er} novembre 2024 (décret [2024-951](#) du 23 octobre 2024, art. 2), soit une augmentation de 1,69 %.

En matière de cotisations, ce paramètre sert encore de référence pour l'évaluation de l'avantage en nature repas dans les hôtels-café-restaurants (voir « Les cotisations sociales de l'entreprise », RF [1155](#), § [7621](#)).

Incidence de la hausse du SMIC sur les salaires

La revalorisation du SMIC oblige uniquement à ajuster les salaires qui, sans cela, deviendraient inférieurs au SMIC.

Pour les salaires supérieurs, il n'y a aucune obligation juridique d'augmentation à due proportion, la législation interdisant même les clauses d'indexation automatique des salaires sur le SMIC (c. trav. [art. L. 3231-3](#) ; c. mon. et fin. [art. L. 112-2](#)).

Bien entendu, rien n'interdit en revanche aux employeurs de tenir compte de l'inflation dans leur politique d'évolution des salaires et de s'aligner le cas échéant dessus.

Hausse du SMIC et allègements généraux de cotisations patronales

Réduction de taux sur les cotisations patronales d'assurance maladie et d'allocations familiales

Les employeurs bénéficient de réductions de taux sur les cotisations patronales d'assurance maladie et d'allocations familiales (AF) dues au titre des salariés dont la rémunération n'excède pas un certain niveau de rémunération (voir RF [1155](#), §§ [2628](#) et [2636](#)).

En l'état de la législation, la hausse du SMIC du 1^{er} novembre 2024 n'a pas d'incidence sur les salaires plafond ouvrant droit aux réductions de taux, ceux-ci restant à date fixés à 2,5 SMIC (pour la cotisation maladie) et à 3,5 SMIC (pour la cotisation AF), mais pour leur valeur au 31 décembre 2023, à savoir en fonction d'un taux de SMIC de 11,52 € (c. séc. soc. [art. D. 241-1-2](#) et [D. 241-3-2](#) ; voir RF [1155](#), §§ [2630](#) et [2636](#)).

Plutôt que de continuer à déterminer ces limites de 2,5 et 3,5 SMIC en fonction du taux SMIC au 31 décembre 2023, il est possible de les calculer à sur la base du taux du SMIC au 1^{er} novembre 2024, mais en ajustant le coefficient. Les plafonds de rémunération déterminant le bénéfice de ces réductions de taux correspondent alors respectivement à 2,4242 SMIC valeur 1^{er} novembre 2024 (pour la cotisation patronale maladie) et à 3,3939 SMIC valeur 1^{er} novembre 2024 (pour la cotisation patronale AF) (BOSS, communiqué du 31 octobre 2024). En pratique, cette solution pourra le cas échéant s'imposer selon le paramétrage du système de paye.

Réduction générale de cotisations patronales

Pour la réduction générale de cotisations patronales (RGCP), en l'état de la réglementation à la date de cette information, il faut en revanche ajuster le paramétrage au regard du nouveau taux du SMIC (voir RF [1155](#), §§ [5475](#) et [5495](#)).

Cependant, dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, le gouvernement a affiché son intention de neutraliser cette hausse du SMIC pour le calcul de la RGCP sur l'année 2024, afin de rester sur le SMIC 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble de l'année (voir FH [4059](#), § [8-8](#)). Mais cette mesure n'est pour l'heure qu'au stade de projet et pas encore actée juridiquement, quand bien même cette annonce du gouvernement a fait l'objet d'un communiqué au Bulletin officiel de la sécurité sociale (communiqué BOSS du 11 octobre 2024).

Hausse du SMIC et prélèvement à la source

Apprentis et stagiaires

Rappel : limite d'exonération d'impôt sur le revenu

La hausse du SMIC a aussi une incidence sur les conditions d'application du prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu des apprentis et des stagiaires.

La rémunération versée aux apprentis est exonérée d'impôt sur le revenu en deçà d'un seuil annuel correspondant au montant du SMIC annuel (1 820 fois le SMIC horaire brut) (CGI art. [81 bis](#) ; [BOFiP-RSA-CHAMP-20-50-50-§§ 380 à 450-02/09/2019](#) ; voir « Impôt sur le revenu », RF [1153](#), § [125](#)). La même règle s'applique aux gratifications versées à un stagiaire (CGI art. [81 bis](#) ; [BOFiP-RSA-CHAMP-20-30-10-10-§ 205-17/02/2017](#) ; voir RF [1153](#), § [128](#)).

Lorsque le SMIC brut varie en cours d'année, le plafond d'exonération en tient compte. Il est égal à la somme des produits du montant du SMIC mensuel brut par le nombre de mois auquel ce montant correspond, arrondi à l'euro le plus proche ([BOFiP-RSA-CHAMP-20-50-50-§ 400-02/09/2019](#) ; voir RF [1153](#), § [125](#)).

Incidence en paye sur le calcul du PAS

Le salaire net fiscal des apprentis est soumis au PAS uniquement sur la partie qui, en cumul, dépasse le seuil d'exonération (ce qui n'est pas la situation la plus fréquente). Il en va de même pour la gratification des stagiaires ([BOFiP-IR-PAS-20-10-10-§ 20-28/07/2020](#) ; voir « Prélèvement à la source », RF [Web 2023-4](#), § [310](#)).

Chaque entreprise suit la rémunération nette fiscale qu'elle verse en cumul, mois par mois, sans rechercher les revenus éventuellement versés pour la même année fiscale à ce même individu par d'autres employeurs ([BOFiP-IR-PAS-20-10-10-§ 20-28/07/2020](#)).

En cas de revalorisation du SMIC en cours d'année, la limite d'exonération appliquée en paye pour le calcul du PAS doit, sur le principe, en tenir compte.

Au 1^{er} novembre 2024, le nouveau montant du seuil annuel d'exonération fiscale des apprentis et stagiaires s'élève à $[(10/12 \times 1\,820 \times 11,65 \text{ €}) + (2/12 \times 1\,820 \times 11,88 \text{ €})] = 21\,273 \text{ €}$ (contre 21 203 € au 1^{er} janvier 2024) ([www.net-entreprises.fr](#), Base de connaissance DSN, fiche 2454 mise à jour le 30/10/2024).

Néanmoins, à titre de simplification, la doctrine fiscale sur le PAS admet que la limite d'exonération applicable au titre d'une année civile « peut » être calculée sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier de l'année, soit 21 203 € en 2024 ([BOFiP-IR-PAS-20-10-10-§ 20-28/07/2020](#)). Bien entendu, dans ce cas, l'apprenti pourra à son niveau tenir compte du seuil réel d'exonération dans sa déclaration de revenus.

Contrats courts en taux neutres

Rappel

La législation sur le prélèvement à la source prévoit des modalités particulières d'application des grilles de taux neutres aux contrats courts (CGI art. [204 H](#), III, [1](#), d).

Plus précisément, sont ici visés les contrats à durée déterminée (CDD) et les contrats de mission des intérimaires suivants :

- CDD (ou contrats de mission des intérimaires) à terme précis dont le terme initial n'excède pas 2 mois ;
- CDD (ou contrats de mission des intérimaires) à terme imprécis, mais dont la durée minimale prévue au contrat de travail est inférieure ou égale à 2 mois.

Par tolérance, cette règle peut aussi jouer pour les étudiants en convention de stage conclue pour une durée inférieure ou égale à 2 mois ([BOFiP-IR-PAS-20-20-30-10-§ 240-26/06/2023](#)).

Dans la limite des 2 premiers mois d'embauche, l'employeur applique les grilles mensuelles directement (sans prorata lié à une éventuelle périodicité de versement de la rémunération autre que mensuelle) et après avoir appliqué à l'assiette du PAS un abattement égal à 50 % du SMIC net imposable (voir RF [Web 2023-4](#), § [320](#)).

Le SMIC horaire étant porté à 11,88 € au 1^{er} novembre 2024, le montant de cet abattement est lui aussi revalorisé.

Montant de l'abattement contrat court au 1^{er} novembre 2024

L'abattement passe à 739 € au 1^{er} novembre 2024 (contre 725 € au 1^{er} janvier 2024) ([www.net-entreprises.fr](#), Base de connaissance DSN, fiche 2454 mise à jour le 30/10/2024).

En principe, il convient d'appliquer le montant d'abattement en vigueur au moment du versement du salaire.

Néanmoins, à titre de simplification, le montant en vigueur au 1^{er} janvier de l'année peut être utilisé pour les versements de salaire réalisés au cours de cette même année, ainsi que le prévoit la doctrine de l'administration fiscale ([BOFiP-IR-PAS-20-20-30-10-§ 260-26/06/2023](#)). En pratique, cette tolérance permet d'appliquer un abattement de 725 € sur l'ensemble de l'année 2024.

Le taux neutre, uniquement en dernier recours

Rappelons que si l'employeur dispose d'un taux de PAS personnalisé en cours de validité pour le salarié, il doit appliquer ce taux au salarié concerné (sans abattement, bien entendu), quelle que soit la durée de son contrat.

Plus généralement, la grille de taux par défaut cesse de s'appliquer dès lors que l'employeur dispose du taux propre au salarié calculé et transmis par l'administration fiscale.